

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté n°ARR2022-537
prorogeant l'arrêté n°ARR2022-496**

Portant réglementation

RUE DE NUISEMENT

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu l'arrêté n°ARR2022-496 en date du 28 septembre 2022,

Considérant que Les travaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2022-496 du 28 septembre 2022, portant réglementation de la circulation RUE DE NUISEMENT, sont prorogées jusqu'au 21 octobre 2022.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10 OCT. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :
LE CORRE BTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-496
Portant réglementation de la circulation

RUE DE NUISEMENT

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux de mise en place de coussins berlinois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 07 octobre 2022 rue de Nuisement.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du lundi 03 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 07 octobre 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de nuisement :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE CORRE BTP.

Article 3 - Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29 SEP. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition écologique, action cœur de ville, services techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Gendarmerie

Service de collecte des déchets

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

L'Echo Républicain

Société Tom Tom

SAMU 28
SDIS
TRANSDEV
LE CORRE BTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

